



Schola Europaea

Ecole Européenne de Bruxelles III

APPEL D'OFFRES N° EEB3/60120108/2021/005

SECURISATION DU SITE « AMENAGEMENT DES ENTREES »

CAHIER DES CHARGES

[Partie 1 – Spécifications administratives]

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
	1.1. Pouvoir adjudicateur	3
	1.2. Objet	3
	1.3. Visite de lieux.....	3
	1.4. Lots	3
	1.5. Description (spécifications techniques)	3
	1.6. Lieu d'exécution.....	4
	1.7. Nature du contrat.....	4
	1.8. Volume et valeur du contrat.....	4
	1.9. Durée du contrat.....	4
	1.10. Autres conditions particulières	4
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES	6
	2.1. Fondements juridiques.....	6
	2.2. Règles d'accès au marché public.....	6
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
	3.1. Critères d'exclusion.....	7
	3.2. Critères de sélection	8
	3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	11
	3.4. Critères d'attribution	11
	3.5. Attribution du marché	11
4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	12
	4.1. Forme de l'offre	12
	4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	12
	4.3. Confidentialité des offres	13
	4.4. Délais et dépôt des offres.....	14
5.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	15
6.	ANNEXES :	16

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHÉ PUBLIC

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'École Européenne de Bruxelles III, dénommée le pouvoir adjudicateur aux fins du présent appel d'offres.

1.2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la sécurisation du site et principalement « l'Aménagement des entrées ».

1.3. Visite de lieux

Une visite des lieux **obligatoire**, sur rendez-vous, sera organisée les **mardi 6** et **mercredi 7 avril 2021** selon les modalités indiquées dans l'invitation à soumissionner. La date limite pour l'inscription à la visite est **le mardi 30 mars 2021 à 12h00**.

Deux personnes au maximum sont admises par société. Les noms et fonctions des personnes qui participeront à la visite doivent être communiqués à l'attention de Madame Carine Hector par e-mail : IXL-Procurement@eursc.eu au plus tard **le mardi 30 mars 2021 à 12h00**. Veuillez nous envoyer une copie recto-verso de la carte d'identité de participants. Les soumissionnaires seront informés par e-mail du jour et l'heure à laquelle ils doivent se présenter pour la visite.

Cette visite est **obligatoire** pour permettre le contrôle des éléments existants et afin de se rendre compte de l'existence éventuelle d'imperfections de nature à engendrer une répercussion sur les travaux à exécuter. Les offres des soumissionnaires n'ayant pas participé à celle-ci seront rejetées.

Lors de la visite, les soumissionnaires recevront le document 'Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2)' après avoir signé le document de confidentialité des données.

Pour des raisons de transparence et d'égalité de traitement, les réponses aux questions éventuellement posées à l'issue de cette visite seront envoyées par courrier à l'ensemble des candidats.

En ce qui concerne la partie administrative, les documents seront publiés sur le site de l'école.

1.4. Lots

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

1.5. Description (spécifications techniques)

Les travaux qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail dans le document Cahier des charges – Partie 2 : Spécifications techniques, ci-après dénommé Spécifications techniques.

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

L'offre doit impérativement inclure les délais d'intervention en cas de panne, l'entretien, le remplacement des produits défectueux ou en panne, les frais de déplacement et le coût/heure pour l'intervention d'un technicien (un forfait de 10h/an).

Il est également exigé une garantie de minimum :

- 10 ans pour les travaux
- 5 ans pour les produits pièces et main d'œuvre (cameras, enregistreur, détecteur, ...)

1.6. Lieu d'exécution

Les travaux concernés par cet appel d'offres seront effectués à :

L'Ecole Européenne de Bruxelles III
Boulevard du Triomphe 135
1050 Bruxelles

Tout changement éventuel ne donne droit à une quelconque indemnisation.

Le contractant devra se conformer aux obligations concernant l'autorisation d'accès aux locaux et au règlement de l'école.

L'exécution des travaux doit tenir compte du calendrier de l'école (vacances ou congés), à préciser par le pouvoir adjudicateur.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2021/2021, le calendrier est disponible sur <https://www.eeb3.eu/app/uploads/2020/02/EEB3-CALENDRIER-SCOLAIRE-2020-2021-approuv%C3%A9.pdf>.

1.7. Nature du contrat

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat de travaux direct avec un seul contractant.

1.8. Volume et valeur du contrat

Le plafond (valeur maximum estimée pour le contrat) du contrat est de 300.000 €.

1.9. Durée du contrat

Le contrat résultant de l'attribution du présent marché sera conclu pour une durée initiale maximum de 12 mois.

Les détails relatifs à la durée du contrat initial et à ses possibilités de renouvellement figurent à l'article I.3 du Projet de contrat.

1.10. Autres conditions particulières

Pénalités

L'école se réserve le droit d'appliquer, si nécessaire, des pénalités en cas de non-respect d'exécution des travaux.

Après constatation du manquement, l'école signifiera par courrier recommandé au contractant son intention d'appliquer des pénalités. Le contractant disposera d'un délai de 8 jour ouvrable après la date d'envoi du courrier, pour apporter par un écrit recommandé, ses explications. Si celles-ci sont satisfaisantes, l'école confirmera par écrit l'abandon du recours à des pénalités. Dans le cas contraire une réunion d'explication sera organisée avec le contractant. Ce n'est qu'à l'issue de cette réunion que l'Ecole confirmera ou annulera l'application des pénalités.

Définition du manquement	Indemnités
1. Retard dans l'exécution des travaux de sécurisation du site « Aménagement des entrées » par rapport au planning défini avec le pouvoir adjudicateur	100€/ jour de retard
2. Matériaux non-conformes aux spécifications techniques	En fonction de la gravité
3. Non réponse à nos e-mails dans un délai de 24 heures à dater de l'envoi de l'email	50 €
4. Retard dans le service après-vente de rechange du matériel non fonctionnel	100/par 8 h de retard

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES

2.1. Fondements juridiques

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹.

Le pouvoir adjudicateur a choisi d'attribuer le présent marché dans le cadre d'une procédure négociée, conformément à l'article 164, alinéa 1 d) du Règlement financier.

2.2. Règles d'accès au marché public

La participation au présent marché est limité aux candidats invités à présenter une offre.

Chaque soumissionnaire doit remplir le formulaire Identité du soumissionnaire à l'annexe 1.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'**Annexe 2**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

² L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de l'appel d'offres. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'**Annexe 2**.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³. En tout état de cause, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dispense, le soumissionnaire doit fournir ces preuves au pouvoir adjudicateur à sa demande et dans un délai fixé par celui-ci. Les éléments de preuve doivent être fournis conformément à la base d'évaluation applicable pour chaque critère : dans le cas d'une évaluation consolidée, uniquement par les *entités concernées* qui contribuent au respect du critère, et dans le cas d'une évaluation individuelle, par chaque *entité concernée* à laquelle le critère s'applique de manière individuelle.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des travaux qui font l'objet du présent appel d'offres.

La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée comme suit :

- Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent
- Preuve de l'autorisation que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le contrat dans son pays d'établissement
- Preuve, pour les personnes morales, de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le candidat dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.
- Preuve que le soumissionnaire est en possession d'une autorisation du SPF Intérieur pour l'installation de systèmes caméra selon les dispositions de la loi du 2 octobre 2017

³ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

réglementant la sécurité privée et particulière. Le soumissionnaire doit joindre une copie de cette autorisation à l'offre. S'il ne dispose pas de cette autorisation, il sera exclu du marché.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois derniers exercices supérieur à 600.000 EUR.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique aux soumissionnaires dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les entités concernées sera réalisée.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des entités concernées ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Critère F2	
Niveau minimal de capacité	Un bénéfice annuel moyen avant impôt positif au cours des trois derniers exercices clôturés.
Base de l'évaluation	En cas d'offre conjointe, ce bénéfice se vérifiera pour chaque membre du groupe.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des trois derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des entités concernées ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Critère F3	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels pour tous les dommages confondus par sinistre, couvrant un montant de minimum : deux millions quatre cent (2.400.000,00) EUR.
Base de l'évaluation	En cas d'offre conjointe, ce montant se vérifiera pour chaque membre du groupe.
Preuves	Le candidat doit fournir une copie de la preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents, indiquant, entre autres, que le montant minimum demandé est couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

Toutes les preuves de la capacité économique et financière susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

- (1) Une déclaration confirmant que les fonctions opérationnelles seront exclusivement assurées par du personnel sous contrat d'emploi à durée indéterminée ou déterminée pour une durée minimum d'un an avec le contractant (les intérimaires, indépendants, ou étudiants doivent disposer d'un contrat en bonne et due forme et prouver leur capacité à exercer les prestations liées audit contrat).

Description de la structure et du fonctionnement de l'entreprise :

- (2) L'organigramme actuel du soumissionnaire et une déclaration indiquant les effectifs moyens du soumissionnaire pendant les trois derniers exercices
- (3) Un CV indiquant le niveau de formation et de qualification de chaque catégorie de personnel qui travaillera pour l'exécution du marché comme par exemple et à la demande explicite de l'école :
 - Pour ce qui concerne le personnel opérationnel, ils devront produire le curriculum vitae indiquant qu'ils sont titulaires d'un certificat d'études et/ou avoir une expérience professionnelle équivalente à la fonction d'au moins 5 ans ;
 - Chacun d'eux devra parler couramment (niveau B2) le français et posséder une bonne maîtrise de l'anglais. À titre indicatif, la langue de travail principale dans le cadre de ce marché est le français ; la seconde langue de travail étant l'anglais.
- (4) Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit certifier sur l'honneur qu'il disposera, dès l'entrée en vigueur du contrat, des équipements nécessaires pour exécuter les services objet du présent marché.
- (5) Le soumissionnaire devra posséder une certification ISO 9001 ou équivalente valide. À ce titre, il joindra l'attestation de l'organisme certificateur.
- (6) Le soumissionnaire s'assurera qu'il dispose, pour chacun des travailleurs chargé de travailler sur le site de l'école, d'un certificat de bonne vie et moeurs de type 2.
- (7) Le soumissionnaire s'engage à respecter les termes de la convention collective de travail en vigueur qui s'applique aux employeurs et travailleurs des entreprises dans le domaine de la sécurisation du site et en particulier « l'Aménagement des entrées ».
- (8) Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de la sécurisation du site et en particulier « l'Aménagement des entrées », c'est-à-dire qu'il a réalisé au moins 3 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres, d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de minimum 300.000 €. Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité doit être fournies accompagnée de certificats de bonne exécution (cf. Annexe 3). Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

- (9) Dans le cas où le soumissionnaire ne dispose pas d'une structure existante à Bruxelles ou environs, il doit joindre une description des dispositions prévues pour garantir l'encadrement et la continuité des prestations à Bruxelles et sa périphérie durant toute l'exécution du contrat.

Toutes les preuves de la capacité technique et professionnelle susmentionnées doivent accompagner l'offre.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent appel d'offres. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le document Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2) et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

👉 Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées

3.4. Critères d'attribution

Le marché sera attribué par adjudication parmi les offres régulières et conformes aux modalités du cahier des charges. Avant d'être évaluée d'un point de vue financier, l'offre du soumissionnaire doit avoir été jugée conforme du point de vue administratif.

3.5. Attribution du marché

Attribution au prix le plus bas.

Le marché sera attribué à l'offre représentant les conditions financières les plus avantageuses pour l'Ecole parmi les offres qui satisfont aux exigences minimales fixées dans 'Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2)'.

👉 Le marché sera attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans l'invitation.

⚠ Veillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date sera rejetée.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

Les documents à joindre à l'offre sont :

- Identité du soumissionnaire
- Attestation sur l'honneur relative aux cas d'exclusion de la participation à un marché et à l'attribution d'un marché, qui doit être dûment complétée et signée en même temps que l'offre
- Attestations de bonne exécution signées par des clients référés (3)
- Formulaire de déclaration de confidentialité
- Fiche financière, renseignements bancaires
- Bordereau des prix
- Bordereau technique
- Capacité économique et financière
- Projet contrat

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec le document Spécifications techniques (Cahier des charges, partie 2) et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. [A cet effet, le bordereau financier de l'**Annexe 6** doit être rempli et dûment signé.]

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

L'offre financière sera :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en

exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître séparément.

† Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4.3. Confidentialité des offres

Une fois que le pouvoir adjudicateur aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le pouvoir adjudicateur est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le pouvoir adjudicateur ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires⁴.
- Le pouvoir adjudicateur peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. A moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation⁵, le pouvoir adjudicateur peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

⁴ Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

⁵ Voir l'article 4, paragraphe 2, du REGLEMENT (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

🔑 Le pouvoir adjudicateur ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

4.4. Délais et dépôt des offres

1. Toutes les offres doivent être transmises, **en deux exemplaires** :
 - par envoi postal recommandé ou par messagerie **au plus tard le lundi 3 mai 2021 à 15h** ; le cachet de la poste ou la date sur le bordereau de la messagerie faisant foi, à l'attention de **Madame Carine Hector, Directrice adjointe pour les finances et l'administration**, à l'adresse suivante :
Ecole Européenne de Bruxelles III
Boulevard du Triomphe, 135
BE – 1050 Bruxelles

Ou

- par dépôt à la même adresse **au plus tard le lundi 3 mai 2021 à 15h**. Dans ce cas le dépôt de l'offre sera établi au moyen d'un reçu daté et signé par le/la réceptionniste du secrétariat de l'Ecole ou son mandataire (vigile).

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées.

L'enveloppe intérieure et extérieure portant la mention :

**Appel d'offres pour la sécurisation du site « Aménagement des entrées »
N° EEB3/60120108/2021/005**

2. Les enveloppes seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. L'enveloppe intérieure devra elle-même contenir l'offre financière.

Toute offre doit :

- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité ;
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres

La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans :

- le cahier des charges
- le projet de contrat,

établis en conformité au règlement financier et ses modalités d'application, consultables sur le site web des écoles européennes :

<https://www.eursc.eu/fr/Office/official-texts/basic-texts/fr>

Le cas échéant, la soumission de l'offre induit la renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières.

Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat s'il en devient l'attributaire.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le directeur de l'EEB3

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

6. ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

Annexe 1 : Identité du soumissionnaire

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur relative aux cas d'exclusion de la participation à un marché et à l'attribution d'un marché, qui doit être dûment complétée et signée en même temps que l'offre

Annexe 3 : Attestations de bonne exécution signées par des clients référés (3)

Annexe 4 : Formulaire de déclaration de confidentialité

Annexe 5 : Fiche financière, renseignements bancaires

Annexe 6 : Bordereau des prix

Annexe 7 : Bordereau technique

Annexe 8 : Capacité économique et financière

Annexe 9 : Projet contrat